

**Signature
de la convention de financement
du programme d'actions de
prévention des inondations (PAPI)
d'intention Nord Aunis**

Lundi 29 avril 2013- 11h30
Mairie de Longèves

Contact presse

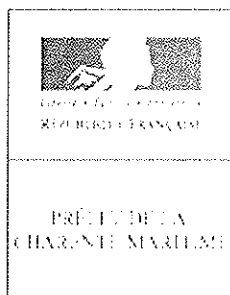
Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr

Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30

www.charente-maritime.gouv.fr



L'APRÈS-XYNTHIA : LES PAPI ENGLOBENT LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Signature de la convention de financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Nord Aunis

La tempête Xynthia, le 28 février 2010, a eu des conséquences dramatiques tant sur le plan humain que matériel et a démontré la vulnérabilité du littoral charentais.

Plus de 50 % des 225 kilomètres d'ouvrages de défense contre la mer du département de la Charente-Maritime ont été endommagés, voire détruits. Des travaux d'urgence de remise à niveau des ouvrages ont été engagés par l'Etat avec une maîtrise d'ouvrage du Conseil général et des collectivités gestionnaires d'ouvrage pour un montant de 18,8 M€ et avec une participation des Fonds Européens et des crédits d'Etat à hauteur de 15 M €.

Suite à ces conséquences dramatiques de la tempête Xynthia, **l'Etat a étendu l'appel à projets sur les programmes d'actions et de prévisions des inondations (PAPI) aux territoires touchés par le risque submersion marine.** Le Plan de submersion marine a été rendu public le 27 février 2011.

L'appel à projets PAPI a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques sur un territoire pertinent d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

L'architecture des PAPI s'articule ainsi autour de plusieurs axes:

- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
- l'amélioration de la culture du risque et des mesures de sauvegarde,
- la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection.

Le PAPI comporte des actions concrètes et opérationnelles sur ces axes. Le renforcement des ouvrages ou l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement des secteurs habités existants a pour objectif de réduire la vulnérabilité des populations et des biens situés dans les zones submersibles et ne pourra pas permettre d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. La pérennité des ouvrages nécessite la désignation d'un gestionnaire, le classement et un contrôle.

Les PAPI en Charente-Maritime et leur conventionnement

En Charente-Maritime, les collectivités et les services de l'Etat se sont fortement mobilisés sur la définition de huit bassins de risques, l'émergence de porteurs des PAPI et leur élaboration.

A ce jour, l'élaboration et la validation des PAPI sont bien avancées.

Six PAPI complets ont été validés au niveau national par la commission mixte inondation (CMI) :

- le PAPI d'Yves-Châtelailon-Plage (37M€), puis étendu à l'Île d'Aix et Fouras (12,65M€ supplémentaires) porté par le SYLICAF ;
- les PAPI de l'Île de Ré (45M€) et de l'Île d'Oléron (17,7M€) portés par les communautés de communes ;
- le PAPI de l'estuaire Charente porté par l'EPTB (8,3M€) ;
- le PAPI de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (31M€).

Deux PAPI d'intention ont également été validés en CMI :

- le PAPI d'intention de la rive Sud de la Sèvre Niortaise porté par le Syndicat Hydraulique Nord Aunis (0,54M€) ;
- le PAPI d'intention de l'estuaire de la Gironde, porté par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (2,95M€).

L'élaboration du PAPI d'intention de la Seudre est en cours et devrait être présenté à la CMI fin 2013.

L'ensemble des actions des PAPI devrait approcher les 140M €, non compris les PAPI complets en cours d'élaboration du SYHNA, Seudre et SMIDDEST.

Les conventions « cadre » des PAPI du SYLYCAF, de l'Île de Ré, de l'Île d'Oléron et du SMIDDEST ont été signées par les différents co-financeurs. Celles des PAPI de la CDA de la Rochelle et de l'Estuaire-Charente vont être signées au mois de mai.

Au 1^{er} juillet 2013, tous ces PAPI seront signés.

L'Etat participe à hauteur de 40 % sur les travaux de protection, la Région pour 20%, le département pour 20%, les 20% restant étant à la charge des collectivités locales.

Le PAPI Nord Aunis

Après les interventions d'urgence pour la sécurisation de la population dans les zones les plus vulnérables sur ce territoire, **le PAPI d'intention du SYHNA doit permettre d'établir un diagnostic du territoire, l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associés.**

Sur le bassin de risque de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, les acteurs locaux ont fait le choix d'initier trois PAPI couvrant la zone d'aléa de la Baie de l'Aiguillon. Les deux autres PAPI d'intention du Lay et du bassin Vendée Sèvre Autize ont également fait l'objet d'une validation en CMI.

A l'initiative de l'Etat et sous sa présidence, une instance locale de coordination des trois démarches a été mise en place en juin 2012.

Le travail collaboratif entre l'ensemble des porteurs de projets sur les deux départements et les services de l'Etat devrait permettre la définition d'une stratégie de protection cohérente sur l'ensemble de l'estuaire et la définition d'ouvrages optimisés en fonction des enjeux à protéger.

Le PAPI identifie les enjeux sur l'ensemble des communes et propose une réduction de leur vulnérabilité. Il devra définir des gestionnaires d'ouvrage pour assurer leur pérennité.

Le SYHNA a d'ores et déjà commencé à travailler sur la mémoire et la conscience du risque par la mise en place programmée de repères de crues.

La convention du PAPI d'intention

La convention, liant l'Etat, le Conseil Régional Poitou-Charentes, le Conseil Général et les collectivités territoriales concernées par les risques de submersion marine et d'inondation de la Sèvre, engage les partenaires sur l'élaboration du PAPI complet Nord Aunis pour un montant de 541500 € HT.

Ce PAPI est un PAPI d'intention. Il sera suivi d'un PAPI complet qui devrait être présenté à la commission mixte inondation à l'automne.

Pour mémoire, un PAPI d'intention a vocation à se transformer en PAPI complet qui, à partir des études réalisées dans la première phase et des ouvrages existants, prévoira soit de les conforter, soit de les compléter par de nouveaux dispositifs.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle

Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr

Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr

Standard : 05.46.27.43.00 - - www.charente-maritime.gouv.fr



**CONVENTION – CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
PAPI d'intention Nord Aunis
2012-2013**

Entre :

L'Etat représenté par,

La Préfète de la Charente-Maritime, Préfet pilote du PAPI d'intention Nord Aunis, Mme Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet de la région centre, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, préfet coordonnateur du plan Loire grandeur nature, M. Pierre-Etienne BISCH

et

La Région Poitou-Charentes, représenté par sa Présidente, Mme Ségolène ROYAL,
Conseil Régional Poitou Charentes
15, rue de l'ancienne comédie
86021 POITIERS cedex

et

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,
Conseil Général de la Charente-Maritime
La Maison du Département
85 Bd de la République
17000 LA ROCHELLE

et

Le Syndicat Hydraulique de Nord Aunis porteur du projet de programme d'actions de Prévention des Inondations -PAPI d'intention Nord Aunis, représenté par son Président, M. Patrick BLANCHARD
Mairie de Longèves
33, rue de Curzay
17230 LONGEVES

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** » : il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations PAPI d'intention est élaboré dans le cadre de l'appel à projets national lancé le 17 février 2011 par la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer.

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février 2010 ont rappelé la grande vulnérabilité des communes de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise exposées aux inondations et aux submersions marines.

Le PAPI d'intention Nord Aunis est porté par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis qui a déclaré son intention par lettre du 29 août 2011. Ce bassin de risque, constitué de 44 communes du Nord Aunis, présente des enjeux humains, économiques, environnementaux et d'infrastructures qui justifient la mise en place d'une stratégie forte de défense contre la submersion et l'inondation. Le SYHNA couvre le territoire de 3 syndicats intercommunaux et 16 syndicats du bassin de la Sèvre Niortaise aval charentais et du bassin versant du curé. Il a les compétences juridiques, techniques et financières nécessaires pour mener à bien le programme dans de bonnes conditions.

Le programme d'étude, labellisé le 12 juillet 2012 par la commission mixte inondation, constitue une première étape à mener en 2012 pour la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions de prévention des inondations à mettre en œuvre sur ce territoire pour les prochaines années. Il constitue un préambule au dépôt d'un dossier PAPI complet envisagé dès 2013.

A l'échelle du Marais Poitevin, deux autres PAPI d'intention ont été engagés et labellisés (PAPI d'intention du Lay et PAPI d'intention Vendée-Sèvre-Autizes). Une cohérence entre ces différents PAPI d'intention (et par la suite PAPI complets) sera assurée.

Une cohérence entre ces différents PAPI sera assurée. Un comité de coordination est mis en place depuis juin 2012.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de risque du Nord Aunis qui fait partie de la région Poitou- Charentes et plus précisément du département de la Charente-Maritime. Le PAPI d'intention du Nord Aunis porte sur un vaste territoire qui couvre 44 communes. Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en **Annexe 1** de la présente convention.

La limite Nord de ce périmètre est la Sèvre Niortaise.

Au vu de l'exposition ou non de chacune de ces communes face aux deux aléas principaux (submersion marine et débordement de cours d'eau) et des différents enjeux présents sur le territoire, l'étude, bien que traitant d'une manière générale le périmètre global, a davantage été ciblée sur un périmètre plus restreint sur lequel l'aléa submersion marine est fort. Ce périmètre restreint et prioritaire est composé des communes suivantes : **Andilly, Charron, Esnandes, Longèves, Marans, Nuillé d'Aunis, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Xandre et Villedoux.**

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2012-2013.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par:
 - o la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - o la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

- Arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne
- Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

- Cahier des Charges relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations d'intention, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations.

Par la mise en œuvre des actions de ce PAPI d'intention, les partenaires du projet s'engagent dans une réflexion de définition d'un PAPI complet, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet de PAPI d'intention Nord Aunis, objet de la présente convention, a retenu 6 des 7 axes d'intervention proposés par le cahier des charges PAPI suivant :

GOUVERNANCE

AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 3 : Alerte et gestion de crise

AXE 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

AXE 6 : Ralentissements des écoulements

AXE 7 : Gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **541 500 € HT**

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

GOVERNANCE : 40 000 € HT

AXE 1 : 291 500 € HT

AXE 2 : 10 000 € HT

AXE 3 : ETP communes

AXE 4 : Pour mémoire l'élaboration des PPRNL est déjà pris en compte hors PAPI

AXE 6 : 50 000 € HT

AXE 7 : 150 000 € HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par années (en HT)	
	2012/2013	Total en € HT
Etat	228 750 €	228 750 €
Conseil Régional	171 750 €	171 750 €
Conseil Général	32 000 €	32 000 €
SYHNA	72 000 €	72 000 €
Communes	37 000 €	37 000 €
Total	541 500 € HT	541 500 € HT

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisation, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans la limite des dotations budgétaires annuelles prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Compte tenu du contexte lié à l'après Xynthia, le financement est conditionné aux réserves émises par la CMI suivantes :

- que le programme d'actions soit complété par l'acquisition et la pose de repères de submersion marine apposés selon une densité suffisante pour une bonne information de la population et des touristes, sur des ouvrages ou du bâti pérennes,

- et qu'une note d'analyse environnementale jointe au PAPI complet, présente les enjeux environnementaux du territoire, conformément au cahier des charges national.

La mise en place d'un comité de pilotage garantissant une représentation équilibrée de tous les usages sensibles aux risques d'inondation et aux travaux ou aménagements de prévention ou de protection (notamment les gestionnaires d'espaces naturels) d'une part, et d'associer pleinement l'établissement public du marais poitevin dans la conduite de la démarche du PAPI d'intention, d'autre part ont été recommandées dans l'avis favorable de la CMI du 12 juillet 2012.

La commission a rappelé l'exigence de présenter un dossier complet équilibré entre les axes d'actions et l'obligation de traiter les axes 4 et 5 relatifs respectivement à la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Par ailleurs, les projets de travaux ou d'aménagements des axes 6 et 7 doivent donner lieu à une analyse coûts-bénéfice conformément au cahier des charges national.

La commission a également rappelé la nécessité de coordonner les démarches d'études engagées par les différents porteurs de projet sur le pourtour de la baie de l'Aiguillon et sur le marais poitevin ainsi que la coordination des interventions ultérieures. Sa recommandation rappelle que soit approfondie la problématique de l'envasement de la baie de l'Aiguillon. Dans ce cadre, la CMI a souligné tout l'intérêt de la commission de coordination mise en place par l'Etat en juin 2012, des PAPI Nord Aunis, PAPI du Lay et PAPI Vendée Sèvre Autizes, pour le pourtour de la baie de l'Aiguillon.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit 2 fois par an au minimum.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en **annexe 4** de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et par le président du SYHNA M. Patrick BLANCHARD

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Compte tenu de la forte inter-action du bassin de risque de la Sèvre niortaise aval (coté Charentais) et du bassin du Curé (périmètre du PAPI Nord Aunis), avec le bassin de risque du Lay aval d'une part et avec le bassin de risque de la Vendée Sèvre Autizes, d'autre part, les porteurs de PAPI de ces deux bassins de risque seront associés au comité de pilotage.

Le comité de coordination des 3 PAPI est mis en place afin de garantir la gestion coordonnée des différents PAPI d'intention de la baie de l'Aiguillon. Il rassemble :

- les représentants de l'Etat (préfectures des départements de la Charente-Maritime et de Vendée, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer 17 et 85, les DREAL Pays de Loire et Poitou-Charentes,
- les représentants des trois porteurs de projets de PAPI
- les représentants des 2 conseils généraux et des 2 conseils régionaux
- l'Etablissement public du marais poitevin.

Une réunion a été organisée le mardi 26 juin 2012.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenu par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à **l'annexe 5** de la convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis.

Article 11 – Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment, la population locale, les associations de quartier, les associations syndicales de marais et syndicats intercommunaux 17, l'IIBSN, la SRC, la LPO, le SDIS17, la Chambre d'Agriculture, la Région Poitou-Charentes, le CG17, la DDTM17, la DREAL 17, les Communautés de Communes, le syndicat mixte du Pays d'Aunis, la CDA de la Rochelle, les différentes communes. Tout au long de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'ensemble des partenaires sus-nommés sont consultés afin de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre. Il s'agit de s'assurer également de la cohérence transversale du PAPI avec les politiques locales notamment en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

En parallèle, afin d'assurer une coordination avec les PAPI riverains (PAPI d'intention du Lay et Vendée-Sèvre-Autizes et PAPI de la CDA de La Rochelle), une commission de coordination de ces PAPI a été constituée. Composée principalement des services de l'Etat, des représentants de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime, des représentants des porteurs de projet de chacun des PAPI, elle se penchera tout particulièrement sur les limites de ces différents PAPI et les actions communes. Cette coordination permettra de garantir la compatibilité des actions prévues dans les différents PAPI et de couvrir l'ensemble des territoires concernés par un aléa inondation.

Plusieurs rencontres et réunions ont été et seront organisées.

Une première réunion a été organisée le Mardi 21 février 2012 à la mairie de Longèves afin de présenter la démarche PAPI d'intention sur ce territoire aux acteurs locaux. Une seconde réunion a

été organisée le Lundi 16 avril 2012 afin de faire valider le programme d'actions aux différents acteurs locaux et principaux maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, ce PAPI a été élaboré après avoir rencontré les acteurs et collecté différentes données auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de la Charente-Maritime, des communes, des AS de marais et Syndicats Intercommunaux, du SYHNA...

Article 12 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- o une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- o une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- o l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- o la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 – Litiges

En cas de litiges sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 15 – Liste des annexes à la convention

ANNEXE N°1 : Périmètre du PAPI et liste des communes concernées (carte administrative du bassin de risque)

ANNEXE N°2 : Fiches ou tableau précisant notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action.

ANNEXE N°3 : Annexe financière

ANNEXE N°4 : Composition du comité de pilotage

ANNEXE N°5 : Composition du comité technique

ANNEXE N°6 : Avis de la CMI du 12 juillet 2012

La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes
Mme. Ségolène ROYAL ou son
représentant

Fait le
A Longèves

Le Préfet Coordonnateur de Bassin
Loire-Bretagne
M. Pierre-Etienne BISCH

Fait le
A Orléans

Le Président du Conseil Général de
la Charente-Maritime
M. Dominique BUSSEREAU

Fait le
A Longèves

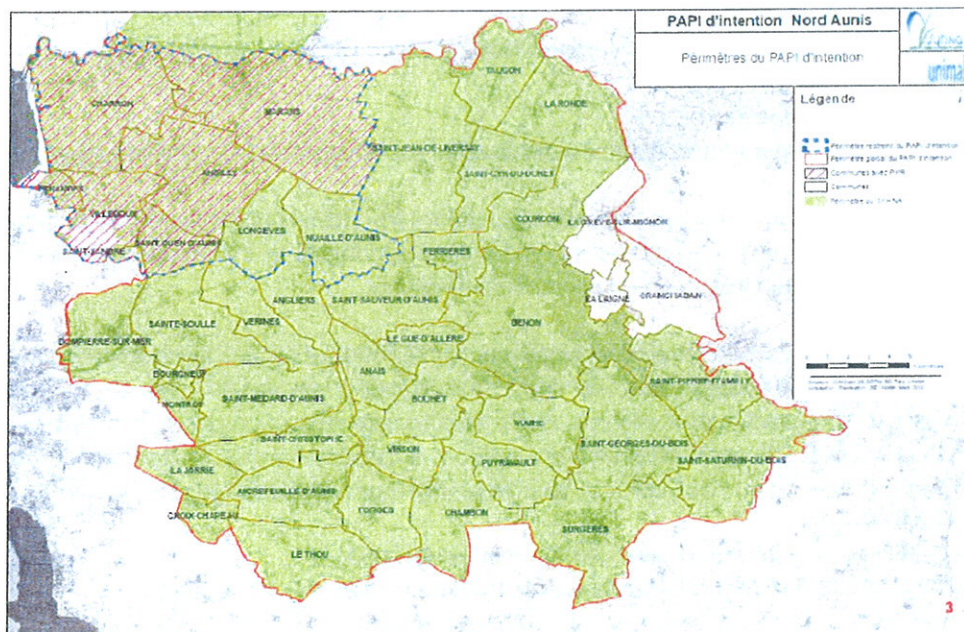
La Préfète de la Charente-Maritime
Mme. Béatrice ABOLLIVIER

Fait le
A Longèves

Le Président du Syndicat
Hydraulique du Nord Aunis
M. Patrick BLANCHARD

Fait le
A Longèves

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PAPI ET LISTE DES COMMUNES CONCERNEES



ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

GOUVERNANCE Fiche action
<p>Objectif : <i>Garantir l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues dans le PAPI d'intention du Nord Aunis et accompagnement dans l'élaboration du PAPI complet.</i></p>
<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">• La gestion concertée de ce PAPI d'intention a été réalisée via la mise en place d'un comité de pilotage. Ce dernier rassemble notamment :<ul style="list-style-type: none">- les services de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDTM,- les représentants du SYHNA,- les représentants du Département et de la Région,- les Maires des différentes communes,- les principaux maîtres d'ouvrage,- les structures d'animation PAPI riveraines (PAPI CDA de La Rochelle, PAPI d'intention VSA et du LAY),- la chambre d'agriculture,- les associations et personnes qualifiées en fonction des besoins (LPO, AS de marais, SI...). <p>Ce comité de pilotage a notamment pour mission de valider les différentes étapes de la démarche PAPI (stratégie, programme d'actions...). Une fois le PAPI d'intention labellisé, l'élaboration du PAPI complet sera engagée en concertation avec ce même comité de pilotage.</p> <ul style="list-style-type: none">• En parallèle, afin d'assurer une coordination avec les PAPI riverains (PAPI d'intention Vendée-Sèvres-Autizes, PAPI d'intention du Lay, PAPI complet de la CDA de La Rochelle), une commission de coordination de ces PAPI sera constituée. Composée principalement des services de l'Etat, des représentants des régions et départements et des représentants des COPIL de chacun des PAPI, elle se penchera tout particulièrement sur les limites de ces différents PAPI :<ul style="list-style-type: none">- la Sèvre Niortaise (cohérence avec le PAPI d'intention VSA),- la commune d'Esnandes (cohérence avec le PAPI de la CDA de La Rochelle)- la Baie de l'Aiguillon (cohérence avec les PAPI VSA et du LAY) <p>Cette coordination permettra de garantir la compatibilité des actions prévues dans les différents PAPI et de couvrir l'ensemble des territoires concernés par un aléa inondation. Il est à noter que ces structures, au-delà des limites administratives et de bassin versant, sont habituées à travailler ensemble et mener concomitamment les études ou projet de territoire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Enfin, cette action consiste à assurer le pilotage du dossier PAPI d'intention du Nord Aunis par du personnel technique dédié nécessaire à la mise en œuvre du programme. Il est important que le SYHNA bénéficie des moyens humains nécessaires à l'animation du PAPI. A ce titre, un Equivalent Temps Plein sera recruté. Sous l'autorité du Président du SYHNA et en collaboration avec le personnel du SYHNA, cet agent aura notamment pour missions de :<ul style="list-style-type: none">- Construire l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation des actions de prévention des inondations sous maîtrise d'ouvrage du SYHNA,- Animer le PAPI avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire et gestionnaires d'ouvrages,- Assurer le suivi technique, administratif et financier,- Réaliser les actions de sensibilisation,- Assurer une veille technique et une réflexion prospective sur le thème des inondations et submersions marines, veille réglementaire PAPI, PPR...

Territoire concerné : Bassin de risque global
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis
Echéancier prévisionnel : Début de la mission : 01 septembre 2012 Durée : un an
Plan de financement prévisionnel : 40 000 € pour un ETP sur une durée de 1an. <ul style="list-style-type: none"> - Région : 50 % sur une durée de 6 mois (10 000 €) - Etat : 40 % sur une durée d'un an (16 000 €) - SYHNA : 35 % sur une durée d'un an (14 000 €)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque Fiche action 1.1
Objectif : <i>A partir de la labellisation du dossier de candidature PAPI prévue le 12 juillet 2012, le syndicat mixte devra établir un dossier de PAPI complet justifiant les actions et déterminant l'aléa de référence permettant notamment d'établir les études Analyses Coûts Bénéfices (ACB).</i>
Description de l'action : L'élaboration du PAPI complet va nécessiter de développer un diagnostic chiffré du territoire, de fixer les maîtres d'ouvrages, de lancer les études ACB et justifier la rehausse d'ouvrages hydrauliques de protection. Le dossier devra ainsi montrer une cohérence de territoire. Pour se faire, les aléas et les conséquences devront être établies pour des événements connus, centennales et exceptionnelles (concomitance des crues fluviales et de submersions marines par exemple). Une modélisation hydraulique complexe sera nécessaire sur le littoral et le marais. Elle devra être utilisée pour des fréquences d'événements différentes. A l'échelle de la Baie de l'Aiguillon, il est primordial d'assurer une cohérence entre ces PAPI. Les différents programmes PAPI présenteront donc des actions complémentaires et cohérentes. La proximité des territoires et les enjeux similaires nécessitent la mise en place d'une gouvernance entre porteurs de PAPI sur le territoire du Marais Poitevin.
Territoire concerné : Périmètre restreint du PAPI
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis
Echéancier prévisionnel : 2013
Plan de financement prévisionnel : 53 500 € <ul style="list-style-type: none"> - Etat : 50% (26 750 €) - Région : 50% (26 750 €)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.2

Objectif :

Lancement d'études de diagnostic des aléas submersion marine et inondation par débordement de cours d'eau sur le bassin versant (Sèvre Niortaise, Curé...).

Description de l'action :

Dans le cadre de l'élaboration des PPR des communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux, des études relatives à l'aléa submersion marine seront engagées sur ce territoire par les services de l'Etat. Une étude de la CDA de La Rochelle intitulée « Etude de risque de submersion marine en vue de l'élaboration du PPR Nord Département » permettra notamment l'élaboration de ces PPR-Risques Littoraux.

Cette étude comprend 6 volets :

- Retour d'expérience pour la tempête Xynthia
- Diagnostic d'expérience pour la tempête Xynthia
- Etude de l'aléa submersion marine
- Etude des enjeux soumis au risque de submersion marine
- Propositions de cartes et de principes pour les études de documents d'urbanisme
- Propositions pour un plan de défense contre la mer

Dans le cadre de cette étude, différents périmètres ont été définis. Les trois premiers volets seront élaborés sur le périmètre (2) correspondant au sous-bassin de risque de l'estuaire sud de la Sèvre Niortaise comprenant notamment les communes d'Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen-d'Aunis, Villedoux, Longèves et Esnandes. Les Services de l'Etat, via la DDTM 17, développeront les trois volets restants sur ce périmètre, concerné par ce projet de PAPI d'intention.

Par ailleurs, une étude sera engagée sur la définition des aléas et conséquences d'évènements connus, centennales et exceptionnels dans le cas d'une concomitance d'une submersion marine et d'une crue fluviale. Une modélisation hydraulique complexe sera nécessaire sur le littoral et le marais et devra être utilisée pour des fréquences d'évènements différentes. Les premières conclusions permettront de développer un second volet dans l'étude, détaillé dans la fiche action 6, qui portera sur la restauration des zones d'expansion de crue et la gestion des niveaux d'eau des marais en période de crise (*cf. fiche action 6.1*).

Territoire concerné : Périmètre restreint du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis en lien avec la maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour les études PPR.

Echéancier prévisionnel : Début 2013

Plan de financement prévisionnel :

Etude PPR (Etude de la CDA de La Rochelle) : 100% Etat

Etude de définition d'aléas dans le cas d'une concomitance d'évènements (*étude globale qui inclut les volets décrits dans la présente fiche et la fiche 6.1*) : **200 000 € HT**

- **Etat** : 50% (100 000 €)
- **Région** : 30% (60 000 €)
- **SYHNA** : 20% (40 000 €)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.3

Objectif :

Mettre en place des repères de laisses de mer sur le territoire afin de préserver la mémoire collective du risque et sensibiliser la population.

Description de l'action :

L'action consiste en la mise en place de repères de laisses de mer notamment sur les bâtiments publics. La commande de ces repères a fait l'objet d'une circulaire de l'Etat qui prend en charge leur conception. A charge des communes de s'occuper de la pose. Il s'agit de plaques en bronze de forme arrondie de 80 mm de diamètre et marquées à la Monnaie de Paris. Elles indiqueront le niveau des principales submersions historiques et notamment Xynthia et permettront ainsi de sensibiliser la population locale mais aussi touristique aux phénomènes de submersion sur le territoire.

Une liste des bâtiments publics ainsi que de tous les édifices symboliques ou connus du public et ayant subi des inondations sera dressée en concertation avec les communes.

Territoire concerné : Périmètre restreint du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis

Echéancier prévisionnel : 2013

Plan de financement prévisionnel : 2000 € HT

- **Etat :** la mise à disposition des repères est assurée par l'Etat
Pose : 50 % (1000 €)
- **Communes :**
Pose : 50 % (1000 €)

Cette pose doit être réalisée par un géomètre sur la base de repères préalablement identifiés.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.4

Objectif :

Sensibiliser et informer l'ensemble de la population : Rédaction des DICRIM

Description de l'action :

L'action consiste principalement à informer les populations locales et saisonnières sur les risques relatifs à la submersion marine. Pour ce faire, la rédaction d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera engagée sur chacune des neuf communes du périmètre restreint. Dans le cadre du PAPI d'intention, la priorité est donnée à la rédaction des DICRIM sur les 6 communes suivantes : Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.

Ce document communal devra être ludique, exhaustif et accessible au grand public. Il présentera les différents risques encourus et expliquera la démarche à adopter face à la survenue d'un phénomène de risque majeur que ce soit avant, pendant ou après le phénomène. Par ailleurs, il pourra préciser les mesures spécifiques et l'entretien régulier à réaliser pour éviter ou réduire le risque et les conséquences.

Les communes seront chargées d'élaborer le contenu des DICRIM. Par la suite, elles pourront se réunir pour faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en forme de ces documents afin que ceux-ci soient pédagogiques. Enfin, des impressions seront à prévoir en vue d'une distribution à la population.

Territoire concerné : Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Echéancier prévisionnel : 2013

Plan de financement prévisionnel : 30 000 €

Communes : 100%

Le/la chargé(e) de mission PAPI du SYHNA assurera la coordination de la réalisation de ces DICRIM sur les communes du périmètre restreint afin de garantir la cohérence et l'homogénéité de ces documents.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action 1.5

Objectif :

Elaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires

Description de l'action :

Des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) seront élaborés dans les écoles situées sur les six communes disposant d'une prescription de PPR. L'objectif d'un PPMS est de mettre en place, lors d'une alerte rouge, une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école, ce document devra être en adéquation avec le Plan Communal de Sauvegarde. Des réunions pédagogiques seront organisées régulièrement avec des supports ludiques à la portée des enfants.

Une fois le plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des exercices réguliers de simulation, une réactualisation régulière et des échanges avec les secours locaux. Par ailleurs, un point important concernera la mise à jour, chaque année, de ces PPMS.

Sont concernées par ces PPMS :

- Andilly : une école maternelle et deux écoles primaires
- Charron : une école maternelle et une école primaire
- Marans : une école maternelle, une école primaire, un collège et un complexe privé (maternelle, primaire, collège)
- Saint-Ouen d'Aunis : une école primaire
- Villedoux : une école maternelle et une école primaire

A noter qu'il n'existe aucune école sur la partie de la commune d'Eslandes dépendante du PAPI d'intention du Nord Aunis.

Territoire concerné : Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Communes d'Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Echéancier prévisionnel : 2013

Plan de financement prévisionnel : 6 000 €

Communes : 100%

Le/la chargé(e) de mission PAPI du SYHNA aura pour mission d'aider à l'élaboration de ces PPMS et d'ainsi assurer la cohérence et l'homogénéité de ces derniers.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action 2

Objectif :

Engager une étude de faisabilité pour l'automatisation de certains ouvrages avec télémessure puis télégestion afin d'assurer une meilleure prévention contre les risques naturels.

Description de l'action :

La télégestion désigne un ensemble de solutions technologiques permettant de piloter à distance des installations autonomes géographiquement dispersées. Ce type d'équipement permettrait à l'exploitant d'un ouvrage d'être alerté en cas de problème technique. Ce type de système permet également d'enregistrer le fonctionnement des équipements surveillés (pompes, vannes...). Il est par exemple possible de suivre en permanence l'état d'un réseau, d'analyser son comportement et d'optimiser la gestion par l'établissement de bilans périodiques.

Actuellement, un système de gestion de l'ouvrage des portes du Curé par télémessure et télégestion est mis en place. Concernant l'ouvrage de La Banche, un système de télémessure permet de suivre le niveau d'eau.

Afin d'optimiser la prévention contre les risques naturels, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'automatisation de certains ouvrages avec télémessure, dans une première phase, puis télégestion sera réalisée. Un autre volet de l'étude sera consacré à la motorisation des ouvrages afin d'en faciliter la gestion, tant au quotidien qu'en période de crise. Cette étude permettra de définir précisément les ouvrages prioritaires (pour exemples : ouvrage de Villedoux, porte de La Chaudière, porte de Cravans-La Brie, ouvrage de La Brune), les modalités de mise en place, ainsi que le coût estimatif. Cette étude de faisabilité serait une première étape avant la mise en place éventuelle de cette action dans le cadre du PAPI complet.

La mise en place d'un tel système permettrait de suivre les évolutions de niveau d'eau et de, si nécessaire, manœuvrer les ouvrages à distance avant, pendant et après un phénomène majeur. En cas de coupures d'électricité lors d'un évènement majeur, il faudrait cependant prévoir une organisation pour les manœuvres manuelles à entreprendre.

Territoire concerné : Périmètre restreint du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis

Echéancier prévisionnel : 2013

Plan de financement prévisionnel : 10 000 € HT

- **CG 17 :** 20% (2 000 €)
- **SYHNA :** 80% (8 000 €)

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action 3

Objectif :

Engager ou poursuivre l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Description de l'action :

La prescription d'un PPR sur six communes du périmètre restreint rend nécessaire et obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur ces communes. A l'heure actuelle, trois PCS ne sont pas engagés (Andilly, Villedoux et St Ouen d'Aunis), un est en cours d'élaboration (Charron) et deux ont été validés (Esnandes et Marans).

Un tel document, défini sous l'autorité du Maire, présente :

- la commune et les différents risques existants
- l'organisation communale de crise avec des fiches actions pour chacun des responsables de gestion de crise
- les principales actions à mener pour gérer la crise
- les moyens et ressources communaux et privés recensés
-

Au regard des aléas décrits précédemment, il apparaît que, sur le périmètre restreint, toutes les communes soumises à risques importants ne seront pas couvertes par des PPR. En fonction des résultats des études, le porteur du projet pourra motiver et assister les communes à mettre en place des PCS, dans le cadre du PAPI complet, même là où ils ne sont pas obligatoires.

Territoire concerné : Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Communes d'Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Echéancier prévisionnel : 2013

Plan de financement prévisionnel :

Communes : 100% (ETP communes)

Le/la chargé(e) de mission PAPI du SYHNA assurera la coordination de la réalisation de ces PCS sur les communes du périmètre restreint afin de garantir la cohérence et l'homogénéité de ces documents.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action 4

Objectif :

Elaboration et mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur les communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux.

Description de l'action :

Le Préfet a prescrit, par arrêté du 26 juillet 2010, l'établissement de PPRN (Risques Littoraux ou Submersion Marine) sur 16 communes du bassin de risque du Nord du département parmi lesquelles les communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.

Ces PPRN ont pour objectif de prendre en considération les risques littoraux et notamment de submersion marine dans les décisions d'aménagement. Ces documents délimiteront notamment, pour chaque commune, les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation doit être interdite, ainsi que les zones de risque moyen à faible où les constructions doivent être soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Pour chaque commune, le Plan approuvé deviendra une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme.

En vue de l'élaboration des PPR du bassin de risque du Nord du département, la CDA de La Rochelle, en étroite collaboration avec les services de l'Etat, a lancé la réalisation d'une étude de submersion marine afin de mieux intégrer le risque dans l'aménagement. Cette étude est actuellement en cours d'élaboration et sera complétée d'une étude supplémentaire des services de l'Etat. Une fois ces études achevées, l'élaboration de ces PPR débutera.

Une fois ces PPR approuvés, ils seront annexés aux POS et PLU actuels. En parallèle, suite à l'approbation de ces PPR, il sera nécessaire d'effectuer des actualisations des documents d'urbanisme des six communes concernées (POS, PLU) et du SCOT du Nord Aunis afin de prendre en compte les aléas et les enjeux présents sur le territoire. Dans l'attente de l'approbation de la procédure PPRN engagée, les services de l'Etat ont transmis aux communes submergées lors de la tempête Xynthia un porter à connaissance relatif aux risques submersions marines. Ce document permet l'instruction des actes d'urbanisme en application du principe de précaution (Art. R.111-2 du code de l'urbanisme).

Territoire concerné : Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Etat

Echéancier prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel : 60 000 €

Etat : 100%

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action 6.1

Objectif :

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude de définition d'aléas dans le cas d'une concomitance d'une submersion marine et d'une crue fluviale (cf. fiche action 1.1), un volet sera consacré à la restauration des zones d'expansion de crue et la gestion des niveaux d'eau des marais en période de crise.

Description de l'action :

Ce volet qui intégrera l'étude décrite dans la fiche action 1.1 portant sur la définition d'aléas dans le cas d'une concomitance d'une submersion marine et d'une crue fluviale, traitera de la restauration des zones d'expansion de crue et la gestion des niveaux d'eau des marais en période de crise.

- Plus précisément, les opportunités de restauration de champs d'expansion des crues seront inventoriées. L'étude de définition de l'aléa permettra de dimensionner éventuellement, sur des secteurs ciblés, des déversoirs de crues vers des zones d'expansion utilisables pour les fortes crues ou des submersions prolongées (Marais de Villedoux, Cuvette de Nuaillé...). Cette préconisation de déversoirs de crues sera accompagnée de propositions de mesures compensatoires (compensation financière/indemnisation voire acquisition foncière) pour pallier aux conséquences néfastes de la submersion orientée de certains secteurs.
- En parallèle, il sera défini, sur ce bassin de risque, des modalités de gestion de niveaux d'eau dans les marais en période de pré-alerte, d'alerte et à la sortie de la crise. Pour ce faire, cette étude sera réalisée en intégrant le fonctionnement hydraulique général des marais, la gestion des ouvrages hydrauliques et des exutoires en fonction des contraintes hivernales et estivales, des risques de submersions marines et des risques de crues. L'objectif sera d'anticiper l'état d'alerte en assurant la « vidange » de certains marais dans le but d'améliorer la capacité de stockage pour accueillir les eaux issues d'inondation par débordement de cours d'eau ou de submersions marines. A l'issue de cette étude, des niveaux de marais seront définis pour différents scénarios de crise et un protocole de gestion des marais devra être appliqué par les Associations Syndicales de marais.

Territoire concerné : Périmètre restreint dans le cadre du PAPI d'intention. Cette étude sera développée sur le périmètre global dans le cadre du PAPI complet.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis

Echéancier prévisionnel : Début 2013

Plan de financement prévisionnel :

Cf. coût et plan de financement global détaillé dans la fiche action 1.1

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action 6.2

Objectif :

Actualisation du diagnostic sur les digues fluviales de la Sèvre Niortaise réalisé dans le cadre de l'étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur le bassin de la Sèvre Niortaise (DDE 17).

Description de l'action :

La DDE 17 a élaboré, en 2007, une étude sur la connaissance des risques inondation et submersion sur le bassin de la Sèvre Niortaise en Charente-Maritime. Dans le cadre de cette étude, trois phases ont été consacrées aux digues présentes sur ce territoire :

Phase 3 : levés topographiques des protections

Phase 4 : inspection visuelle des protections

Phase 7 : Appréciation de la vulnérabilité des digues de protection

La longueur totale (de Charron au Mignon) prospectée a été évalué à 113km pour les deux rives de la Sèvre Niortaise. Suite à la tempête Xynthia, des dégâts ont été occasionnés sur ces digues.

Cette action consiste à actualiser ce diagnostic sur les digues fluviales et leurs ouvrages de gestion (caractéristiques générales). Ce diagnostic permettra d'estimer l'état actuel de ces digues et d'ainsi définir les besoins d'intervention afin que ces dernières assurent leurs rôles de protection contre les inondations.

Cette actualisation, réalisée en priorité sur les communes de Charron et de Marans, sera cohérente avec l'action prévue dans le cadre du PAPI d'intention Vendée-Sèvre-Autizes concernant les digues située en rive droite de la Sèvre Niortaise.

Par la suite, des études plus approfondies sur des solutions d'aménagements permettront de prendre en compte les dommages évités ainsi que les coûts d'investissement et de maintien en bon état des ouvrages afin de démontrer le degré d'efficacité des différentes propositions.

Territoire concerné : Communes de Charron et Marans dans le cadre du PAPI d'intention et le reste des communes jusqu'au Mignon dans le cadre du PAPI complet.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Hydraulique du Nord Aunis

Echéancier prévisionnel : Début 2013

Plan de financement prévisionnel : 50 000 € HT

- Etat : 50% (25 000 €)
- Région : 30% (15 000 €)
- SYHNA : 20% (10 000 €)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action 7

Objectif :

Réalisation des études préliminaires à la réalisation des digues de retrait sur Charron (études avant-projet et études projet) et élaboration d'une étude de danger sur l'ensemble du système de protection projeté contre la submersion sur le système Esnandes/Charron

Description de l'action :

Sur la commune de Charron, des actions ont d'ores et déjà été engagées afin de renforcer le système de protection contre les submersions marines et d'améliorer les niveaux de protection. En effet, la digue ouest de Charron a été renforcée, la création d'une digue de retrait dite du Bas-Bizet est programmée pour 2012 et le projet technique de renforcement de la digue nord est actuellement en cours.

En parallèle, il est prévu d'ériger d'autres digues sur les communes de Charron (digues de retrait) et d'Esnandes. Cette action prévoit donc l'élaboration des études techniques (études avant-projet et études projet) nécessaires à ces projets.

Par la suite, une étude de danger sera engagée sur l'ensemble du système de protection projeté contre la submersion marine sur le système Esnandes/Charron.

Elle devra présenter les mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et expliciter, s'ils sont pertinents, un certain nombre de points clés fondés sur une démarche d'analyse des risques (identification et caractérisation des potentiels de dangers, description de l'environnement et du voisinage, réduction des potentiels de dangers, estimation des conséquences de la concrétisation des dangers, évaluation préliminaire des risques, étude détaillée de réduction des risques, quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection...).

Territoire concerné : Charron et Esnandes

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Général de la Charente Maritime

Echéancier prévisionnel : Début 2013

Plan de financement prévisionnel :

Etudes techniques de définition : 70 000 €

Etude de danger : 80 000 €

TOTAL : 150 000 €

- Etat : 40% (60 000 €)
- Région : 40% (60 000 €)
- CG 17 : 20% (30 000 €)

